



PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE DE VALIDATION, N° 2023-13

Date : 31/10/2023	Heure : 11H	Lieu : Locaux du CN-ITIE	Rapporteur : Abdoullah Diop
-------------------	-------------	--------------------------	--------------------------------

Participants :

Présent	Représenté	Excusée
Voir la liste de présence		

Ordre du jour :

- Examiner les recommandations d'Ahmed Zouari et identifier les moyens adéquats pour les mettre en pratique.

Mardi le 31 octobre 2023, s'est tenue dans les locaux du CN-ITIE la 13^{ème} réunion du comité ad hoc, chargé de préparer la validation de la Mauritanie en 2024.

A 11h, en présence des membres du comité ad hoc représentant les trois collèges, le secrétaire permanent Abdoullah Diop a présenté le projet de la première note explicative du GMP sur le cadre juridique et institutionnel du secteur extractif.

Cette note recapitule l'ensemble des références dans les rapports ITIE qui décrivent de manière exhaustive le régime fiscal et le cadre institutionnel du secteur extractif mauritanien. Le comité a proposé d'insérer dans la note des liens vers les documents relatifs au cadre juridique qui sont disponibles sur le site du ministère du pétrole, des mines et de l'énergie.

Le directeur du cadastre minier M. Ahamed dhaker a quant à lui rappelé qu'il avait préparé et envoyé au secrétariat la deuxième note explicative qui porte sur le processus d'attribution des permis d'exploration et d'exploitation dans secteur minier.

Le représentant de TotalEnergies et membre du comité ad hoc M. Abdellahi Hourmatallah a rappelé l'importance de fixer un délai de réponse aux demandes d'attribution des titres miniers et pétroliers et la nécessité de soulever la question auprès du ministère du Pétrole, des Mines et d'Energies.

M. Hourmatallah a également proposé de former une délégation du GMP représentant le collège des entreprises et celui de la société civile, pour évaluer la politique de transparence des contrats au sein du ministère (MPME) afin de satisfaire cette exigence.

Abordant le sujet des recommandations relatives à l'exigence 2.5, le représentant de la direction générale des hydrocarbures M. Mouamar a souligné l'existence d'un article dans le code général des hydrocarbures qui exige aux entreprises opérant en Mauritanie de respecter toutes les exigences de la norme ITIE.

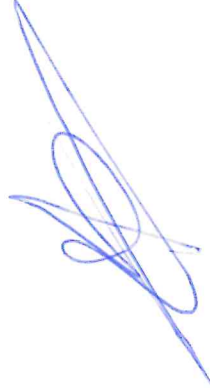
De même, M. Ahmed Dhaker a bien précisé qu'il existe auprès de la direction générale des mines un registre de propriétaires pour tous les permis miniers en vigueur. Il a aussi ajouté que ce registre n'est pas confidentiel et il peut être consulté par quiconque le souhaite.

Décisions

- Former une commission du GMP pour évaluer la politique de transparence des contrats ;
- Faire un tableau récapitulatif de tous les opérateurs détenant des permis miniers en vigueur, avec la date de demande, date d'attribution et la date d'expiration, ainsi que les liens vers les conventions minières correspondantes ;
- Soumettre une proposition au ministère (MPME) pour fixer un délai de réponse aux demandes d'attribution des permis.

Fait à Nouakchott, le 02.11.2023

Le président de séance



Le secrétaire de séance

